

Jardin communautaire de Sainte-Flavie

Information

En 2008, l'administration municipale de Sainte-Flavie a mis à la disposition des citoyens un jardin communautaire.

Le jardin communautaire de Sainte-Flavie a été créé pour que les citoyens aient la chance de pouvoir jardiner. Afin d'assurer un climat agréable entre les jardiniers, les responsables du jardin ont défini certaines règles à respecter. Elles ont été rédigées pour :

- Assurer la pérennité du jardin communautaire,
- S'assurer du respect de la culture écologique,
- Favoriser la bonne entente entre les membres.

Fonctionnement :

- ☞ Une conduite d'eau est installée pour l'arrosage, provenant d'un puits artésien.
- ☞ Nous retrouvons 15 jardinets déjà marqués d'une dimension de 20 x 20 pieds.
- ☞ Le terrain est clôturé et bêché pour ameublir la terre au choix des jardiniers. Le terrain sera préparé en mai et juin afin que les jardins soient disponibles au plus tard 5 juin.
- ☞ L'intervenante de la municipalité est madame Christine Poirier.
- ☞ La saison de jardinage s'étend de la mi-mai au 31 octobre maximum.
- ☞ Les membres ont accès au site de 6 h jusqu'à l'obscurité.
- ☞ La Municipalité demande à avoir un représentant des jardiniers responsable de recevoir et communiquer toute information pour la bonne marche et la bonne entente du jardin. Cette personne n'est pas une police.

Toute citoyenne et tout citoyen peuvent adresser une demande de terrain de jardinage à la Municipalité de Sainte-Flavie. Les demandes sont inscrites sur une liste d'attente, par ordre chronologique de réception.

Les Jardins communautaires de Sainte-Flavie
775, route Flavie-Drapeau
Sainte-Flavie (Québec) G0J 2L0
Téléphone : 418 775-7050 #2600
info@sainte-flavie.net



Règles à suivre :

1. Les membres s'engagent à conserver l'ensemble du jardin communautaire dans le meilleur état possible, en désherbant leur jardin.
2. Chaque jardinière ou jardinier aura toujours priorité pour le renouvellement de son terrain;
3. Une jardinière, un jardinier qui quitte le Jardin communautaire cède son terrain à l'organisation qui décide du suivi du jardin cédé, selon la liste d'attente;
4. La liste d'attente officielle sera inscrite dans nos dossiers tenant compte de la date de chacune des demandes pour un jardinet;
5. Chaque jardin est délimité par la municipalité et le numéro de terrain est attribué aux jardiniers par la municipalité.
6. Personne ne doit semer à moins de 15 centimètres (6 pouces) des limites de son terrain;
7. Toute matière à composter peut être déposée dans un coin de son jardinet et mise en terre à la fin de la saison;
8. Bien sûr, il faut respecter le terrain des autres. Si quelqu'un doit travailler sur le terrain d'une autre personne, il doit s'assurer qu'il ne se trompe pas de jardin.
9. Chaque jardinière ou jardinier est responsable de la culture et de l'entretien de son terrain.
10. En cas de vacances ou d'absence prolongée, toute jardinière ou tout jardinier doit nommer quelqu'un pour entretenir son jardin;
11. Une personne prise pour vol ou vandalisme perd tous ses droits face à son jardin.
12. Il faut que les jardins soient écologiques. Les herbicides et insecticides non biologiques et les engrais chimiques sont prohibés.
13. La zone entre les jardins doit être entretenue par les locataires des deux jardins contigus à cette zone;
14. À la dernière fin de semaine d'octobre, tous les jardins doivent être nettoyés et le compost doit être enfoui dans le sol;
15. Tout membre devrait se considérer comme le gardien de tous les potagers, cette règle favorise le développement du sentiment d'appartenance. Ainsi, si des anomalies sont remarquées ou des problèmes, chacun est responsable d'en informer la personne qui les représente auprès de la municipalité.
16. Concernant l'approche préventive du contrôle des ravageurs, prière de signaler la présence de ceux-ci à la personne responsable désignée par la municipalité;
17. Seules les cultures à des fins privées sont autorisées : les cultures pour fins commerciales sont interdites. Pour les fleurs on demande de cultiver des fleurs annuelles qui ne se reproduiront l'année suivante avec la tombée des graines aux quatre vents.



18. Tous travaux faits sur le terrain du jardin communautaire, autres que les travaux de jardinage, doivent être approuvés par la personne responsable désignée par la municipalité;
19. L'arrosage des jardinets doit être fait de manière rentable. L'eau est une ressource précieuse et les jardiniers ne devraient pas arroser leurs lots plus de deux fois par semaine, **les lundis et jeudis**. Un puits artésien est à notre disposition donc, ne dépensons pas l'eau.
20. Les petits outils de jardin sont fournis par les jardiniers(ères).
21. L'eau doit être utilisée de façon adéquate. Les utilisateurs abusifs de cette précieuse ressource seront avertis par la personne responsable désignée par la municipalité. Chaque membre doit rapporter ses déchets chez lui;
22. Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur des jardins communautaires, excepté pour les dispositions se rattachant aux personnes handicapées. Les animaux peuvent être attachés à l'extérieur du jardin.
23. La municipalité ne peut être tenue responsable des blessures, des malaises, des maladies ou de tout autre inconvénient, qui surviendraient sur le site ou près de celui-ci.
24. La municipalité n'est pas responsable des vols ou du vandalisme.

Ces règlements sont à titre indicatif et peuvent être modifiés, en tout temps.

Je m'engage à respecter les règlements du jardin communautaire de Sainte-Flavie.

Signé à Sainte-Flavie le _____ 2022

Nom en caractère d'imprimerie

Numéro du jardin

Signature